



FAD Femmes
Actions
Développement

RAPPORT DE LA PARTICIPATION DE L'ONG FAD A LA 67 EME EDITION DU CSW



TITRE DE L'ACTIVITÉ:

PARTICIPATION DE L'ONG FAD AU CSW 67

LIEU

NEW YORK,

**DATE DU 07 AU 15 MARS
2023**

2- Co animation d'évènements parallèles

a- Evènement organisé par Regard de femmes (France) et OIF



Le jeudi 09 Mars, à partir de 12h, Mariama et Amina ont participé à un side événement organisé par Regards de femmes en tant que Co animatrice sur la thématique « Importance d'une meilleure prise en compte de l'égalité Homme-femme dans le processus des faits d'états civil. »

Cet événement concernait plusieurs pays, notamment la Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal. Chacune à leur tour, les Co animatrices ont présenté la situation des états civil dans leur pays ainsi que les restrictions et entraves que l'absence de celles-ci constituent dans l'épanouissement et l'accès aux ressources des femmes. A ce titre nous notons le cas de la Côte d'Ivoire où les femmes sont souvent privées de leur héritage car n'ayant aucun document prouvant leur identité et leur affiliation à la personne décédée. Les pièces d'état civil malgré leur importance sont négligées en Afrique car les populations n'en connaissent pas la portée. En effet, comme à l'égard de Mariama Mamoudou Djibo, souvent même les actes de naissances ne sont pas établis par les parents à la naissance de leur enfant, ou sont établis uniquement pour les garçons en perspective de leur potentielle émigration tandis que les filles n'en bénéficient que peu car étant potentiellement destinées à ne pas quitter la localité dans laquelle elles sont. En outre, Mme Mariama a soulevé le fait que les pièces d'états civil sont souvent considérées, même chez les intellectuels comme étant uniquement les actes de naissances et les actes de décès, alors que les certificats de mariage et de divorce s'il y a lieu sont également tout aussi importants mais délaissés car étant jugés sans importance. Cela est également une résultante de la perception de la société à des institutions juridique. En effet les populations au Niger ont tendance à voir en la justice un lieu de litige et de conflit ce qui freine ces derniers à s'y rendre quand bien même il ne s'agit pas d'un règlement de litige. Enfin, Mme Mariama a soulevé qu'au Niger, l'acquisition d'actes d'états civil en plus de n'être pas très répandue, fait l'objet d'une modification d'identité non voulue. Elle a continué en expliquant que dans certains cas, les tuteurs ou les parents proches de certaines filles leur établissent un acte de naissance qui porte un nom différent de celui attribué à la fille à sa naissance. Ce type d'action, intervenant souvent après une acceptation et une internalisation de leur nom par les filles, ont rencontré des cas où les filles devenues adultes réfutent le nom inscrit sur leurs documents juridiques.

Pour lutter contre cela, nous retenons les actions de l'Etat ivoirien qui accordent aux parents des nouveaux nés, un délai de 3 mois pour l'acte de naissance. Passé ce délai, les parents seront sanctionnés et devront payer une amende pour non acquisition dans les temps d'un acte de naissance pour leur enfant.

Il est à noter également comme action correctives pour rattraper l'absence de pièce d'état civil, l'expérience du Sénégal. Au Sénégal, les ONG ciblent souvent des écoles primaires (publics et privés). Pour la première année d'intervention, l'ONG en question recense tous les enfants des écoles cibles n'ayant pas d'acte de naissances. Une fois le recensement fait, l'ONG accompagne les parents des enfants dans l'acquisition des pièces d'états civil adéquat pour leur enfant et pour eux même s'il y a lieu afin que les enfants soient en règle. L'année d'après les mêmes actions sont reconduites cette fois-ci, ciblant uniquement les nouveaux arrivants dans l'école.